

Arrêté municipal
PM_27_10_2025Bis

PORANT REGLEMENTATION D'USAGE DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 417-10 (III, 3°) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant la loi n° 2019-1428 du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM qui transforme en profondeur la politique des mobilités, avec pour objectif des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres ;

CONSIDERANT que pour permettre la recharge des véhicules de service de la Commune de Saint-Georges-Sur-Loire, il convient de limiter l'accès à la borne de recharge sis esplanade des caveaux ;

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La borne de Recharge Electrique est à usage unique des véhicules de services de la Commune de Saint-Georges-Sur-Loire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 octobre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 27 Octobre 2025

Le Maire
Philippe MAILLART

